

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DE
LA COMMUNICATION

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966, et le décret du 18 avril 1961 ;

Le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique et la Commission Supérieure des Monuments Historiques entendus ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er. - Est inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, l'abri orné sous blocs de grès, situé dans la parcelle n° 169, lieu-dit "Le Bois de Fây", section C du plan cadastral de la commune de FAY-LES-NEMOURS (Seine et Marne).

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera publié à la Conservation des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3. - Il sera notifié au Préfet du département de Seine et Marne, au Maire de la commune de FAY-LES-NEMOURS et aux propriétaires M. et Mme Paul JOUSSET, domiciliés Ferme du Château, à FAY-LES-NEMOURS (Seine et Marne), qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 février 1979
Pour le Ministre et par délégation,
Le ~~Directeur du Patrimoine~~

C. PATTYN.